



**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**

**1. DU 24 JUIN 2020**

L'an 2020, le 24 juin, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs GASCARD Pierre, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, COLLARD Martine, HUBERTY Simon, FOURNY Vincent, POOS Linda, GONTIER Eveline, BLAISE Nadia, GERARD Evelyne, PONCELET François, GILLET Elodie, HUBERTY Marie Paule, LAMBY Olivier, HORNARD Fabienne, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE, sous la présidence de Mr le Bourgmestre, F. DEMASY.

**Madame la Présidente déclare la séance ouverte.**

*Stéphanie Oger, Présidente du Conseil communal, est absente et excusée.*

*Le Président sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la certification PEFC de la forêt communale. Le Conseil communal, à l'unanimité, accepte de délibérer sur ce point.*

*Début de la séance à 20h09. Fin de la séance à 22h38.*

*E. Gontier quitte la séance à 22h23, après le point relatif aux questions d'actualité.*

**POINT - 1 - Adoption du document simple de gestion "PEFC" de la forêt communale de Léglise**

Vu l'article 52§2 du Code forestier (Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, Mb du 12 septembre 2008) qui stipule que le régime forestier s'applique aux bois et forêts des personnes morales de droit public belge;

Vu l'article 57 de ce même Code forestier;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

**Art 1:** d'adopter le Document Simple de Gestion (DSG) de la propriété 3309 - Forêt communale de Léglise - qui a été rédigé en date du 17 juin 2020 par le Service Public de Wallonie, Ressources naturelles et environnement, Département Nature et Forêts - Direction d'Arlon.

**Art 2:** de veiller à adopter dans les meilleurs délais et, au plus tard, pour le **31 décembre 2023**, le Plan d'Aménagement Forestier définitif de la propriété forestière.

**Art 3:** le présent avis sera signé en 3 exemplaires, dont deux seront transmis au SPW - Agriculture, ressources naturelles et environnement - DNF - Direction extérieure d'Arlon, Place Didier 45 à Arlon.

**POINT - 2 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

**Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la dernière séance.**

**POINT - 3 - Approbation Plan d'Investissement communal 2019-2021 modifié**

Vu la circulaire du 15.10.2018 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, exposant les lignes directrices du fonds d'investissement des communes pour 2019-2021;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions accordées à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des Communes;

Attendu que le montant de l'enveloppe initiale destinée à la Commune de Léglise, communiqué en date du 11.12.2018 par Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, s'élevait à un montant de 693.880,80€ auquel il faut ajouter la somme de 23.912,39€ par décision du GW du 21.06.2019, soit une somme totale de 717.793,19€;

Vu la décision du SPW en date du 2/9/2019 approuvant partiellement le Plan PIC initial introduit par la Commune de Léglise;

Considérant que certaines modifications devaient être effectuées afin de compléter et de finaliser le Plan PIC 2019-2021;

Attendu que des travaux d'égouttage prioritaires doivent retenir toute l'attention nécessaire afin de satisfaire aux exigences minimum en la matière;

Considérant également que les bâtiments publics doivent être mis aux normes afin de répondre aux mesures de sécurité en vigueur et veiller à l'intégrité physique des usagers;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide**, d'approuver comme suit le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 modifié pour la Commune de Léglise pour la somme totale de 1.981.222,41€ et de programmer comme suit les travaux à exécuter : (suivant les formulaires et documents fixés, complétés et annexés à la présente):

1. Réfection de la rue des Pépinières et de la rue aux Roses à Ebly: un investissement total de 1.115.379,79€ comprenant une intervention SPGE estimée à 248.964,00€ pour les travaux d'égouttage (dossier initial accepté en date du 2/9/2019)
2. Réfection de la voirie et pose égouttage rue du Moustier à Léglise: un investissement total de 354.714,00€ comprenant une intervention SPGE estimée à 202.636,00€ pour les travaux d'égouttage.
3. Réfection toiture de l'église de Les Fossés: un investissement total de 86.909,19€, entièrement à charge de la Commune.
4. Mise en conformité des bâtiments des églises: un investissement total de 424.219,43€, entièrement à charge de la Commune.

**POINT - 4 - FDI - Approbation renouvellement certification PEFC**

Attendu que la certification PEFC pour la Forêt domaniale indivise est à échéance et qu'il convient de renouveler celle-ci à l'expiration du 30 juin 2020;

Attendu que la Commune de Léglise est partie prenante de cette convention;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide** d'approuver la prolongation de la charte PEFC 2013-2018 telle que proposée, en annexe de la présente et faisant partie intégrante de notre décision.

**POINT - 5 - Régie Communale Autonome - Rapports d'activités et comptes annuels 2019**

Vu l'article 75 des statuts de la Régie Communale Autonome de Léglise arrêtés en séance du Conseil communal du 11 mars 2017;

Vu le rapport d'activités et les comptes annuels 2019;

Vu le rapport du réviseur (présenté séance tenante par Monsieur Dumont) et le rapport des commissaires;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve** lesdits rapports, les comptes annuels 2019, et donne décharge aux administrateurs et commissaires aux comptes.

**POINT - 6 - Régie Communale Autonome - Plan d'entreprise 2020-2024**

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome de Léglise, arrêtés en séance du Conseil Communal du 11 mars 2017;

Vu les articles 75 et 76 desdits statuts ;

Considérant que le plan d'entreprise doit être approuvé pour le 31 décembre de chaque année pour l'année qui suit ;

Considérant que le dernier plan d'entreprise a été approuvée par le Conseil communal en date du 29 juin 2019, qu'il couvre donc l'année 2020;

Vu le plan d'entreprise 2020-2024 de la RCA, validé par le Conseil d'administration du 15 juin 2020 ;

Considérant que ce plan actualise l'année 2020 et couvre l'année 2021;

**Le Conseil Communal, à l'unanimité des membres présents, approuve** le plan d'entreprise 2020-2024 de la RCA qui actualise le plan d'entreprise 2020 et couvre l'année 2021.

**POINT - 7 - Plan comptable de l'eau pour l'année 2019**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) en particulier l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire ministérielle relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020;

Considérant l'article 308bis-34 de la partie réglementaire du Code de l'eau : « Chaque année, les opérateurs soumis aux dispositions de l'arrêté déposent au secrétariat du Comité de Contrôle de l'eau, les comptes d'exploitation récapitulatifs des activités de « production » et de « distribution » selon les schémas prévus aux articles 308bis-14 et 308bis-26 » ;

Considérant que le CVD (coût vérité distribution) est déterminé par le distributeur sur la base d'une projection pluriannuelle et prospective élaborée au départ d'une situation comptable connue et établie dans le respect des règles d'évaluation fixées au plan comptable uniformisé arrêté par le Gouvernement et ce, en accord avec l'article 228 de la partie décrétable du Code de l'eau ;

Considérant l'article 4, §3 de la partie décrétable du Code de l'eau qui précise que toute modification du prix de l'eau est obligatoirement soumise pour avis au Comité de Contrôle de l'Eau préalablement à toute autre formalité imposée par d'autres législations ;

Considérant qu'en vertu de la circulaire ministérielle relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020, il revient au Conseil communal de transmettre sa délibération de modification du prix de l'eau ainsi que toutes les informations utiles au Comité de Contrôle de l'Eau de la Région Wallonne ;

Considérant qu'en vertu de cette même circulaire, le dossier doit en plus être transmis pour instruction au Service Public de Wallonie, Direction générale de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche (DGO6), Département du développement économique, Direction des projets thématiques ;

Considérant que le Ministre régional de l'Economie est habilité à remettre sa décision sur la hausse de prix demandée ;

Considérant l'arrêté ministériel du 18 mai 2007 fixant le règlement général de distribution d'eau en Région Wallonne à destination des abonnés et des usagers (MB 31/07/2007) ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que la tarification uniforme de l'eau est fixée comme suit par le Code de l'Eau :  
Redevance annuelle par compteur :  $(20 \times \text{C.V.D.}) + (30 \times \text{C.V.A.})$

Consommation :

- première tranche : de 0 à 30 m<sup>3</sup> :  $0,5 \times \text{C.V.D.}$
- deuxième tranche : de 30 à 5.000 m<sup>3</sup> :  $\text{C.V.D.} + \text{C.V.A.}$
- troisième tranche : plus de 5.000 m<sup>3</sup> :  $(0,9 \times \text{C.V.D.}) + \text{C.V.A.}$ ,

auxquelles il convient d'ajouter la contribution au Fonds social ;

Attendu qu'il y a lieu d'établir, conformément au plan comptable uniformisé du secteur de l'eau arrêté par le Gouvernement wallon, le Coût Vérité à la Distribution de l'eau (C.V.D.) sur base du résultat du compte communal 2019 ;

Considérant que les deux derniers CVD calculés étaient respectivement, en **2017**, de **2,493 €** et en **2018** de **2,478 €** ;

Considérant le plan comptable de l'eau de l'année **2019** établi par les services communaux, sur le modèle transmis par le Comité de Contrôle de l'Eau, conduisant à un Coût Vérité de Distribution calculé à **2,527€** ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 11/06/2020

conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du C.D.L.D. ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré ;

**Le Conseil communal , par 14 voix pour et 2 voix contre (Marie-Paule Huberty et Eveline Gontier), décide :**

**Article 1 :** d'approuver le dossier « Plan comptable de l'eau » menant à un CVD calculé de **2,527 €**, ainsi que ses documents annexes (carte de visite du distributeur et données pour le calcul des indicateurs de performance) ;

**Article 2 :** de transmettre cette décision ainsi que le dossier y afférent au Comité de Contrôle de l'Eau ainsi qu'à la Direction générale opérationnelle de l'Economie (DGO6) du SPW.

|   |
|---|
| <b>POINT - 8 - Convention d'adhésion à la centrale d'achats 'Smart City' d'IDELUX Projets publics</b> |
|---|

Considérant l'opportunité d'adhérer à la centrale d'achats 'Smart City' d'IDELUX Projets publics (IPP) ;

Considérant qu'il y a actuellement 10 solutions disponibles (décrites en annexe) pour lesquelles, dans la mesure du possible, 2 prestataires sont retenus par solution et sont remis en concurrence pour chaque commande ;

Considérant que l'adhésion est libre, gratuite et non exclusive ;

Considérant que des frais ne seront engagés qu'au moment à partir duquel le Collège décide de passer commande pour une solution et qu'ils correspondront aux honoraires d'IPP pour la rédaction des cahiers des charges, le suivi ainsi que les procédures de marchés publics (de 10 à 20h de travail pour l'IPP par commande) ;

Considérant le courriel de Monsieur Muller (IDELUX) ainsi que la convention d'adhésion joints en annexe ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide** d'approuver l'adhésion à la centrale d'achats et de signer la convention.

Le point sera soumis à tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

**POINT - 9 - Adaptation de l'indemnité kilométrique vélo**

Vu la réglementation concernant l'indemnité vélo qui peut être octroyée par l'employeur aux salariés qui utilisent ce moyen pour parcourir la totalité ou une partie de la distance comprise entre leur domicile et leur lieu de travail;

Vu le statut pécuniaire Section 4 Article 57 - Utilisation de la bicyclette sur le chemin du travail - qui fixe l'indemnité par kilomètre à 0.15€;

Considérant que l'indemnité kilométrique a évolué depuis la rédaction des statuts, et est aujourd'hui exonérée d'impôt jusqu'à 0,24 € par km parcouru pour exercice 2020, revenus 2019;

Attendu que cette indemnité sert à couvrir les frais du cycliste, mais elle a surtout pour objectif d'encourager davantage de travailleurs à utiliser leur vélo;

Vu la délibération du 4 juin 2020 du Collège communal décidant de présenter au Conseil Communal et aux organisations syndicales l'indexation de l'indemnité kilométrique sur base du taux exonéré d'impôt en vigueur (0.24€ actuellement) pour l'utilisation du vélo et de la marche comme moyen de transport pour se rendre sur le lieu de travail;

Vu l'accord lors de la négociation syndicale ;

Vu l'avis du comité de concertation commune/CPAS ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,** de modifier le statut pécuniaire et d'indexer l'indemnité kilométrique sur la base du taux exonéré d'impôt en vigueur pour l'utilisation du vélo (y compris électrique), et de la marche comme moyen de transport pour se rendre sur le lieu de travail. La présente délibération sera applicable au 1er juillet 2020, après approbation de l'autorité de tutelle.

**POINT - 10 - Rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie**

**Le Conseil communal prend connaissance** du rapport d'activités 2019 remis par la Commission Locale pour l'Energie.

**POINT - 11 - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire IDELUX Projets publics**

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

**Le Conseil communal prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Projets publics a décidé ce 26 mai 2020 :

- conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

**Après discussion le Conseil communal décide** à l'unanimité des membres présents :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

|   |
|---|
| <b>POINT - 12 - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire IDELUX Développement</b> |
|---|

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

**Le Conseil communal prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Développement a décidé ce 26 mai 2020 :

- conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

**Après discussion le Conseil communal décide** à l'unanimité des membres présents :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale

IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

**POINT - 13 - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire IDELUX Eau**

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

**Le Conseil communal prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Eau a décidé ce 26 mai 2020 :

- conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

**Après discussion le Conseil communal décide** à l'unanimité des membres présents :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

**POINT - 14 - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire IDELUX Environnement**

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

**Le Conseil communal prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Environnement a décidé ce 26 mai 2020 :

- conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

**Après discussion le Conseil communal décide** à l'unanimité des membres présents :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

|  |
|--|
| <b>POINT - 15 - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire IDELUX Finances</b> |
|--|

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

**Le Conseil communal prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Finances a décidé ce 26 mai 2020 :

- conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

**Après discussion le Conseil communal décide** à l'unanimité des membres présents :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

|  |
|--|
| <b>POINT - 16 - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale SOFILUX</b> |
|--|

Vu la convocation adressée le 26 mai 2020 par l'Intercommunale SOFILUX aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 07 juillet 2020 à 11h00 dans ses locaux sis à Libramont;

Vu le contexte actuel et les mesures liées au COVID-19;

Considérant qu'exceptionnellement, la commune ne sera représentée par aucun délégué;

Vu les points inscrits à l'ordre du jour :

1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2019, annexe et répartition bénéficiaire.
3. Rapport du Comité de rémunération
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2019
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2019

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale SOFILUX qui se tiendra le 07 juillet 2020 tels qu'ils sont repris dans la convocation;
- Exceptionnellement, la commune ne sera représentée par aucun délégué;
- le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie conforme au siège de SOFILUX, avant la tenue de l'AG.

**POINT - 17 - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale VIVALIA**

Vu les AGW de pouvoirs spéciaux, principalement l'AGW n° 32 ;

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 2 juillet 2020 au siège social d'Idelux, Drève de l'Arc-En-Ciel, 95 à 6700 Arlon à partir de 18 h 30, laquelle assemblée générale se tient par télécommunication ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour, et sur les propositions de décision y afférentes de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le jeudi 2 juillet 2020 comme mentionné ci-avant.

**POINT - 18 - Désignation des représentants au chapitre XII - AG et CA**

Vu les statuts du chapitre XII, dans leur dernière version datant du 02-07-2018;

Considérant qu'ensuite de la validation des élections 2018 dans les deux communes associées, il y a lieu de désigner les représentants au sein de cette structure ;

Considérant les dispositions suivantes des statuts en ce qui concerne l'AG :

**Article 13 :** L'Assemblée générale est composée des représentants désignés par les associés dans le respect des dispositions prévues par l'article 124 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS. Le nombre de représentants de chaque associé est fixé comme suit :

- Trois (3) représentants pour la commune de Neufchâteau ;
- Six (6) représentants pour le CPAS de Neufchâteau ;
- Trois (3) représentants pour la commune de Léglise ;
- Six (6) représentants pour le CPAS de Léglise;

Considérant qu'en vertu de ces dispositions légales, les représentants à l'AG doivent être désignés au scrutin secret et en un seul tour, chaque conseiller disposant d'une voix (en cas de parité de voix, le candidat le plus âgé est élu);

Considérant les dispositions suivantes en ce qui concerne le CA :

**Article 24 :** Le Conseil d'administration compte douze (12) membres répartis de la manière suivante :

- trois (3) administrateurs sont désignés par chacune des communes, dont la désignation est faite en respect des dispositions prévues à l'article 124, alinéas 1 à 5 de la loi du 8 juillet 1976;
- Un (1) administrateur est désigné par chacun des CPAS associés, dont la désignation est faite en respect des dispositions prévues à l'article 124 de la loi du 8 juillet 1976;
- Quatre (4) administrateurs sont désignés en tant qu'experts – deux par commune, par l'Assemblée Générale.

Considérant qu'en vertu de ces dispositions légales, il y a lieu de fixer la composition politique des deux communes réunies;

Considérant que les apparentements ont été actés par les deux conseils communaux (Neufchâteau et Léglise);

Considérant que l'application de la clé d'Hondt entre les deux communes donne le résultat suivant : 4 CDH et 2 MR;

**Le Conseil communal désigne :**

A l'AG, **trois représentants** au scrutin secret et en un seul tour, chaque conseiller disposant d'une voix (en cas de parité de voix, le candidat le plus âgé est élu);

- \* Vincent Fourny (5voix)
- \* Evelyne Gérard (6 voix)
- \* Martine Collard (5 voix)

Au CA, trois représentants au scrutin secret :

- \* Stéphane Gustin (11 voix)
- \* Pierre Gascard (11 voix)
- \* Martine Collard (11 voix)

**Le Conseil communal propose** comme experts au CA les personnes suivantes :

- \* Simon Huberty (11 voix)
- \* Francis Demasy (11 voix)

#### **POINT - 19 - Questions d'actualité**

Marie Paule Huberty - Quel sera l'impact de la réduction de 40 Eur sur la facture d'eau de certains ménages suite au Covid, sur le CVD ? Le CVD ne sera pas impacté, cette mesure est financée par la Région Wallonne.

Olivier Lamby - Nous avons reçu un courrier relatif à un projet immobilier à Vlessart, qu'en est-il ? Le dossier est seulement au stade de l'enquête publique, le Collège communal en prendra connaissance après cette étape et après l'instruction par nos services.

Elodie Gillet - Les travaux à Wittimont sont dangereux pour les cyclistes. Il sera demandé à l'entreprise de sécuriser certains endroits pour la période de congés.

François Poncelet - Les filets d'eau à Louftémont fraîchement coulés semblent être trop hauts par rapport aux maisons. Suivant l'Echevin P. Gascard, il s'agit d'une impression fréquente sur tous les chantiers, mais en définitive il n'y a jamais de problème.

François Poncelet - Un espace public est occupé par un particulier et pourrait servir de parking pendant la période de travaux. L'information est retenue.

Eveline Gontier - Quel est le timing du chantier à Louftémont - Finalisation avant l'hiver.

Eveline Gontier - Qu'en est-il du dossier d'agrandissement de la gare. Information sera prise pour un prochain conseil.

Eveline Gontier - Qu'en est-il de la prime pour le personnel qui a été exposé pendant la période Covid ? Une telle prime n'est pas envisagée, parce que jugée inégalitaire au regard des différentes situations vécues par le personnel. L'ensemble du personnel a continué à percevoir son traitement et ses chèques-repas.

Eveline Gontier - Qu'en est-il des projets PCDR suite à l'annonce de la Ministre en charge de la matière. La réflexion est en cours pour sauver un maximum de dossiers. Le suivi administratif de ces dossiers continue.

Eveline Gontier - Je n'ai pas été invitée aux réunions pour le plan de cohésion sociale. Martine Collard - tous les conseillers ont été invités au départ, lors que la préparation. Maintenant, nous devons réaliser des réunions d'accompagnement, qui sont mises en attente pour cause de situation sanitaire.

**Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder au(x) point(s) suivant(s) à huis-clos.**

**Madame la Présidente lève la séance.**

Le Directeur Général,  
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,  
Francis DEMASY